

CONSEIL MUNICIPAL mercredi 8 avril 2026 à 19 h

Convocation du conseil municipal : le 02/04/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Frédéric **DRIEUX**,

Maire

Mmes et Mrs Nathalie **VANDEWALLE**, Stéphane **DERVILLERS**, Angélique **GILLOIS**, Nicolas **GLORANT**,
Géraldine **DUTILLY**

Adjoints

Mmes et Mrs, Philippe **GHYSEL**, Bertrand **ACHTE**, Dominique **LAPORTE**, Valérie **LESCIEUX**, Ingrid
DEFEBVRE, Frédéric **VAESKEN**, François **MISEROLE**, Claire **MAISON**, Hélène **BOY NYBELEN**, Thomas
MORISS, Anthony **VANDERHEYDE**, Christophe **LAMMAR**, Sabine **SENICOURT**

Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Thomas MORISS, assistée d'Hélène BURIE, DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026
2. Indemnités du maire et des adjoints
3. Délégations de pouvoirs au maire
4. Commissions municipales (*la désignation des membres extérieurs des commissions municipales sera faite lors d'un prochain conseil*)
5. CCAS
6. Commissions extra-municipales (*il s'agira de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront dans différentes instances*)
Initiatives des élus

Début de séance : 19h 02

2026 -04 - 020 - ADMINISTRATION GENERALE -

AFF 1422

A - ENVELOPPE INDEMNITAIRE des ELUS pour la durée du mandat

B - définition des taux attribués aux adjoints et conseillers délégués

C - remboursement des frais de représentation

A - ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ELUS

Nous venons d'installer le nouveau conseil municipal le 20 mars 2026 et 5 adjoints ont été élus. Des fonctions leur ont été attribuées à l'occasion de ces élections et les arrêtés de délégations signés, afin qu'ils puissent d'ores et déjà assurer leurs fonctions.

Il convient de définir le montant de l'enveloppe indemnitaire à attribuer aux élus pour la durée du mandat. Les articles L 2123-17 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les modalités de calcul et d'attribution de ces indemnités.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 20258 portant création de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Pour ce qui concerne la commune d'ESQUELBECQ, située dans la strate de 1000 à 3499 habitants, les taux maximums sont les suivants ; les taux sont basés sur l'indice brut terminal de la fonction publique

- indemnité du Maire = 55, 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité d'un adjoint = 21, 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 106, 90 % pour l'ensemble des 5 adjoints.

Ce qui correspond à **162, 60 %** de l'indice ci-dessus, soit 6 683, 71 € à répartir mensuellement.

L'enveloppe indemnitaire brute annuelle maximale peut être évaluée à 80 204, 52 €.

Esquelbecq est un village où les élus sont présents et représentatifs de leurs fonctions, voire bien au-delà.

Je vous propose d'opter pour une nouvelle répartition de ces taux à la baisse, et de définir le montant de l'enveloppe indemnitaire des Elus pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Je vous propose une enveloppe indemnitaire totale de 122 % (5014, 83 € à répartir mensuellement), soit 60 177, 96 €/ an soit 25 % de moins que le barème légal.

B - DEFINITION des TAUX à répartir entre les élus recevant une délégation de fonctions

Compte rendu succinct de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 à 19 h

Je vous propose de décider la répartition de l'enveloppe parmi les élus ayant reçu des délégations pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Compte tenu des délégations attribuées aux 5 adjoints et celles attribuées à certains conseillers municipaux, je vous propose de délibérer de la manière suivante :

- indemnité du Maire = 41 %
- 1er adjoint = 15 %
- 4 adjoints = 12 % (soit 48%)

L'enveloppe globale autorisée n'étant pas atteinte, je vous propose de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de :

- 3 conseillers délégués = 6 % (soit 18%)
- TOTAL = 122 %

Les arrêtés déterminent de manière précise les délégations de représentation et de signature attribuées à chaque élu ayant reçu délégation.

**Par 17 voix pour et 2 abstentions (Christophe Lammar, Sabine Sénicourt),
L'enveloppe indemnitaire des élus et la définition des taux attribués est adopté**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Fonction	Taux maxi de la strate	Taux voté par le conseil	Taux attribué
Maire	55, 70 %	41 %	41 %
1 adjoint	21, 38 %	15 %	15%
4 adjoints	21, 38 % x 4	12 %	48 %
3 conseillers délégués		6 %	18 %
TOTAUX	162, 60 %		122 %

C – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION

Suivant l'article L 2123-18 du CGCT, les fonctions de Maire, Adjoint, conseiller municipal, membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Ainsi les membres du conseil pourront bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils auront engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes hors du territoire, où ils représenteront la commune es qualité.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes correspondants du budget communal.

2026 -04 - 020 – ADMINISTRATION GENERALE –

AFF 1423

Il est proposé au conseil municipal de décider de déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs suivant les termes de l'article L 2122-22 du CGCT, ceci afin de faciliter la gestion de la commune. Je rappelle que si tel est le cas, le Maire doit à chaque séance du conseil rendre compte aux élus des décisions qu'il aura été amené à prendre au nom du conseil municipal.

Ces délégations sont les suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans les limites inscrites par le conseil municipal lors du vote du budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Compte rendu succinct de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 à 19 h

- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les zones délimitées par le PLU ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant inscrit au budget de l'exercice concerné, ou à défaut dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 21° exercer, au nom de la commune, pour baux communaux et artisanaux suivant le périmètre défini par le conseil municipal du 25/06/2008 (AFF 427), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme sans condition
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2026 -04 - 020 - COMMISSIONS MUNICIPALES -

AFF 1424

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales telles que suit (sachant que Monsieur le Maire est président de droit) :

<p style="text-align: center;">Commission d'appel d'offres (C.A.O.) Vote à bulletin secret - Monsieur le Maire : président de et droit</p> <p>3 membres titulaire : Stéphane DERVILLERS, Philippe GHYSEL, Bertrand ACHTE</p> <p>3 membres suppléant : Hélène BOY NYBELEN, Thomas MORISS, Nicolas GLORIAN</p> <p>(par 17 voix Pour et 2 bulletins blancs)</p>	<p style="text-align: center;">Finances, économies de fonctionnement</p> <p>Rapporteur : Philippe GHYSEL</p> <p>Nathalie VANDEWALLE, Nicolas GLORIAN, Hélène BOY NYBELEN, Claire MAISON, Christophe LAMMAR, Sabine SENICOURT</p>
<p style="text-align: center;">EDUCATION</p> <p>Vice-Président : Nicolas GLORIAN</p> <p>Hélène BOY NYBELEN, Géraldine DUTILLY, Dominique LAPORTE</p>	<p style="text-align: center;">SOLIDARITES</p> <p>Vice-Présidente : Géraldine DUTILLY</p> <p>Ingrid DEFEBVRE, Angélique GILLOIS, Frédéric VAESKEN, Thomas MORISS</p>
<p style="text-align: center;">VIE ASSOCIATIVE</p> <p>Vice-président : Thomas MORISS</p> <p>Frédéric VAESKEN, Angélique GILLOIS, Géraldine DUTILLY, Dominique LAPORTE, Claire MAISON, François MISEROLE</p>	<p style="text-align: center;">TOURISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Vice-présidente : Angélique GILLOIS</p> <p>Stéphane DERVILLERS, Valérie LESCIEX, François MISEROLE, Géraldine DUTILLY</p>
<p style="text-align: center;">ENFANCE, JEUNESSE</p> <p>Vice-président : Nicolas GLORIAN</p> <p>Ingrid DEFEBVRE, Hélène BOY NYBELEN, Angélique GILLOIS</p>	<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE</p> <p>Vice-présidente : Nathalie VANDEWALLE</p> <p>Dominique LAPORTE, Valérie LESCIEX, Stéphane DERVILLERS, François MISEROLE, Anthony VANDERHEYDE, Claire MAISON</p>

<p style="text-align: center;">URBANISME</p> <p>Vice-présidente : Nathalie VANDEWALLE Stéphane DERVILLERS, Dominique LAPORTE, Bertrand ACHTE, Philippe GHYSEL, Anthony VANDERHEYDE</p>	<p style="text-align: center;">Représentants la commune à l'Harmonie Batterie Municipale</p> <p style="text-align: center;">Frédéric VAESKEN Assisté d'Angélique GILLOIS et Nicolas GLORIAN</p>
<p style="text-align: center;">SECURITE</p> <p>Vice-président : Bertrand ACHTE Stéphane DERVILLERS, Nathalie VANDEWALLE, Francois MISEROLE, Anthony VANDERHEYDE, Thomas MORISS,</p>	<p style="text-align: center;">SANTE</p> <p>Vice-Présidente : Nathalie VANDEWALLE Hélène BOY NYBELEN, Dominique LAPORTE, Géraldine DUTILLY</p>
<p style="text-align: center;">CIMETIERE</p> <p>Vice-présidente : Nathalie VANDEWALLE Stéphane DERVILLERS, Hélène BOY NYBELEN, Dominique LAPORTE</p>	<p style="text-align: center;">CULTURE ET PATRIMOINE</p> <p>Vice-présidente : Géraldine DUTILLY Hélène BOY NYBELEN, Angélique GILLOIS, Dominique LAPORTE</p>
<p style="text-align: center;">TRAVAUX</p> <p>Vice-président : Stéphane DERVILLERS Anthony VANDERHEYDE, Bertrand ACHTE, Philippe GHYSEL, François MISEROLE</p>	<p style="text-align: center;">SPORTS</p> <p>Vice-président : Thomas MORISS Frédéric VAESKEN, Ingrid DEFEBVRE, Hélène BOY NYBELEN, Nathalie VANDEWALLE</p>
<p style="text-align: center;">COMMUNICATION</p> <p>Vice-président : Thomas MORISS Angélique GILLOIS, Bertrand ACHTE, Géraldine DUTILLY, Nicolas GLORIAN</p>	<p style="text-align: center;">FETES ET CEREMONIES</p> <p>Vice-présidente : Angélique GILLOIS Géraldine DUTILLY, Valérie LESCLIEUX, Frédéric VAESKEN, Anthony VANDERHEYDE Angélique Gillois sera référente pour les relations avec les associations d'anciens combattants</p>
	<p style="text-align: center;">GESTION DES RESSOURCES / AGRICULTURE</p> <p>Vice-président : Bertrand ACHTE François MISEROLE, Claire MAISON ; Anthony VANDERHEYDE, Nathalie VANDEWALLE, Angélique GILLOIS</p>

Correspondant sécurité : Bertrand ACHTE

Correspondant affaires culturelles : Monsieur le Maire

Correspondant « Village du Livre » : Géraldine DUTILLY

La composition des commissions municipales est ouverte à tous les conseillers municipaux. La désignation des membres a été faite à main levée (article L2121-21 du CGCT) sauf pour la CAO qui a été faite à bulletin secret.

2026 -04 - 020 – ADMINISTRATION GENERALE –

AFF 1425

MEMBRES du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre **ne peut pas être supérieur à 16** (et qu'il **ne peut être inférieur à 8**) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Le Maire étant Président de droit du CCAS, il ne peut figurer sur une liste de candidats à l'élection.
- Désignation de **5 membres** du conseil municipal pour siéger au CCAS d'ESQUELBECQ : les candidats suivants se proposent à l'élection :

Géraldine DUTILLY, Angélique GILLOIS, Nathalie VANDEWALLE, Thomas MORISS, Nicolas GLORIAN

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- nombre d'inscrits 19
- nombre de votants 19
- 2 abstentions (Christophe LAMMAR, Sabine SENICOURT)
- 17 voix « Pour »

Résultat du vote : les 5 candidats sont élus.

2026 -04 - 020 - **ADMINISTRATION GENERALE**

AFF 1426

Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Energie Flandre
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
VU, les statuts du Territoire d'Energie Flandre, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Energie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** et de **deux délégués suppléants** pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner délégués titulaires au TE Flandre :

- Monsieur Bertrand ACHTE
et
- Monsieur Anthony VANDERHEYDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués suppléants au TE Flandre :

- Monsieur François MISEROLE
et
- Monsieur Frédéric DRIEUX

2026 -04 - 020 - **ADMINISTRATION GENERALE**

AFF 1427

ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Eau potable"

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2026 **inférieure à 5.000 habitants** (recensement INSEE 2023),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Eau Potable**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2026 une population totale inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence "**Eau Potable**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

A obtenu :

→ Stéphane DERVILLERS 19 Voix

Est élu :

Monsieur Stéphane DERVILLERS, adjoint au maire comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau Potable", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

2026 -04 - 020 - **ADMINISTRATION GENERALE**

AFF 1428

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Compte rendu succinct de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 à 19 h

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

A obtenu :

→ Stéphane DERVILLERS 19 Voix

Est élu : Monsieur Stéphane DERVILLERS, adjoint au Maire comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

2026 -04 - 020 - ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1429

DESIGNATION des délégués au SIROM Flandre Nord

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions statutaires du SIROM Flandre Nord,

Vu l'adhésion de la commune au SIROM Flandre Nord,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité syndical du SIROM Flandre Nord,

Considérant que la commune d'Esquelbecq doit désigner 3 délégués titulaires à la CCHF au titre de notre commune (C'est la délibération du conseil communautaire de la CCHF qui a une valeur juridique).

Je vous propose les candidatures de :

Nathalie VANDEWALLE

Hélène BOY NYBELEN

Frédéric DRIEUX

Après avoir voté, le conseil municipal décide proposera à la CCHF les délégués suivants :

Nathalie VANDEWALLE, Hélène BOY NYBELEN, Frédéric DRIEUX

2026 -04 - 020 - ADMINISTRATION GENERALE -

AFF 1430

Conseil d'administration de l'EHPAD du Val d'Yser

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Pour le conseil d'administration de l'EHPAD du Val d'Yser, il convient de désigner 2 représentants du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration dont Monsieur le Maire est Président.

Je vous propose les candidatures de Nathalie VANDEWALLE et Thomas MORISS

Après en avoir voté, le conseil municipal décide de désigner :

Nathalie VANDEWALLE

Thomas MORISS

Fin de séance 20h35